

Le tout néanmoins humblement soumis.

JNO. MACAULAY,
Président.

Chambre des Comités, Conseil Législatif,
28e Juin, 1841.

Ordonné, Que le contenu du Rapport ci-dessus, serve à l'avenir de précédent à cette Chambre dans tous les cas semblables.

L'Honorable Orateur a informé la Chambre, qu'il avait été émané une Commission sous le Grand Sceau, en faveur de *James FitzGibbon*, Ecuyer, l'autorisant à administrer les Serments aux Membres du Conseil Législatif.

Ordonné, Qu'elle soit entrée sur les Journaux ; et

Elle est dans les mots suivants :

PROVINCE DU }
CANADA. } SYDENHAM.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume-Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la
Foi.

A notre bien-aimé et fidèle *James FitzGibbon*,
Ecuyer, Greffier du Conseil Législatif de
notre Province du Canada,

SALUT :

ATTENDU, que par et en vertu d'un certain Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulée, "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada," il est entre autres choses statué, qu'aucun Membre du Conseil Législatif de notre dite Province ne pourra siéger ou voter en icelui, avant qu'il ait prêté et souscrit le serment mentionné et décrit au dit Acte, et enjoint d'être prêté par tels Membres respectivement, devant le Gouverneur de notre dite Province, ou devant quelque personne ou personnes autorisées par tel Gouverneur à administrer tels Serments. Maintenant sachez, que nous reposant sur votre intégrité, fidélité et circonspection, Nous, par notre faveur spéciale, notre connaissance certaine, et de notre seul mouvement, nous vous avons nommé, constitué et appointé, et par ces présentes, nous vous nommons, constituons et appointons, vous le dit *James FitzGibbon*, un de nos Commissaires pour administrer le dit Serment mentionné au dit Acte voulu et requis en et par icelui, et qui en conformité au dit Acte devrait être prêté et souscrit par

les Membres du dit Conseil Législatif, comme susdit, à tout Membre du dit Conseil Législatif désirant être admis à le prêter, et de recevoir leurs signatures à icelui. Pour avoir, tenir et remplir la dite charge de Commissaire, comme susdit, et les pouvoirs et autorités ci-devant accordés à vous le dit *James FitzGibbon*, pour et durant Notre Plaisir Royal. Et les rôles et records de ce que vous ferez en ces choses, vous les certifierez et les déposerez au Bureau de Notre Régistrare de Notre dite Province du Canada, pour y demeurer, gardant, en votre qualité de Greffier du dit Conseil Législatif, copies d'iceux dûment certifiées, et les faisant déposer et conserver parmi les records du dit Conseil Législatif.

En Foi de quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Canada: Témoin notre très-fidèle et bien-aimé le Très-Honorable *Charles, Baron Sydenham*, de *Sydenham*, dans le Comté de *Kent*, et de *Toronto*, en *Canada*, un de nos Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur Général de l'Amérique Septentrionale Britannique, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Ville de *Kingston*, en Notre dite Province du Canada, le vingt-cinquième jour de Juin, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-un, et dans la cinquième année de Notre Règne.

D. DALY,

Secrétaire.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à Mercredi prochain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournerment.

Mercredi, 30e Juin, 1841.

LES Membres assemblés ont été :

L'Honorable Vice Chancelier, Orateur,

LES HONORABLES MESSIEURS,

<i>De Blaquiere,</i>	<i>Hamilton,</i>
<i>Sullivan,</i>	<i>Bruneau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>McDonald,</i>
<i>Morris,</i>	<i>Knoulton,</i>
<i>Quesnel,</i>	<i>McKay,</i>
<i>Macaulay,</i>	<i>Roy.</i>